



Circulaire 7567

du 07/05/2020

Pour cent de solidarité – Enseignement secondaire ordinaire

WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7112

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 01/09/2020
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Formulaire de demande de NTPP supplémentaire dans le cadre du pour cent de solidarité de l'enseignement secondaire ordinaire
-----------------------	--

Mots-clés	Pour cent – Solidarité – NTPP
-----------	-------------------------------

Établissements

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Secondaire ordinaire

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zoneLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

WBE - Mme Catherine GUISSSET, Directrice générale adjointe a.i. du Service général de l'Enseignement
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Haot Sabine	Service général de l'enseignement – Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.63 sabine.haot@cfwb.be
Maire David	Service général de l'enseignement – Direction des Affaires pédagogiques et réglementaires	02/690.81.59 david.maire@cfwb.be



**Enseignement secondaire ordinaire
Pour cent de solidarité**

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Un pour cent du NTPP (nombre total de périodes-professeurs) de chaque établissement de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté chaque année à un Fonds de solidarité.

Le Fonds de solidarité dit "du pour cent" poursuit quatre objectifs :

1. contribuer à l'encadrement des écoles développant des structures d'aide aux élèves en difficulté et de lutte contre les échecs scolaires;
2. contribuer à l'organisation des établissements rencontrant des difficultés exceptionnelles notamment dans le cadre des restructurations;
3. contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnes-ressources ;
4. contribuer à l'encadrement des établissements qui, par leur situation géographique spécifique, peuvent être considérés comme assurant le libre-choix.

Les demandes de NTPP supplémentaire dûment motivées seront adressées au Service général de l'Enseignement au moyen du formulaire électronique suivant uniquement :

<https://www.w-b-e.be/index.php?id=2266>

au plus tard :

- le **lundi 18 mai 2020**: pour les demandes couvrant les périodes du 1er septembre au 30 septembre 2020 et/ou du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021.
- le **vendredi 28 septembre 2020** pour la période du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 pour toute situation qui n'aurait pu être envisagée à la date du 11 mai 2020 ou qui est liée à la rentrée scolaire.

La dévolution des périodes se fera sous le contrôle de la Directrice générale adjointe a.i., en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

1. Pour la mi-juin, 85% des périodes disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs des objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la fin septembre, la Directrice générale adjointe, en lien avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s), déterminera l'affectation des 15% de périodes encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Les périodes supplémentaires accordées pour couvrir la période du mois de septembre 2020 ainsi que celles dont le motif de la demande serait devenu caduc au 1^{er} octobre 2020 (par exemple, en cas de recomptage) devront être restituées au Fonds de solidarité à cette date.

Les directions concernées avertiront le Service général par courriel à l'adresse suivante : secretariat.sge@cfwb.be en indiquant « Pour cent de solidarité » en objet.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des périodes de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la fin juin et avant la fin octobre 2020.

J'attire votre attention sur le fait que l'utilisation des périodes qui vous auront été éventuellement octroyées sur base du pour cent de solidarité, fera l'objet d'une évaluation.

Pour le 1^{er} mai 2021, je vous invite à transmettre un dossier d'évaluation de la plus-value des périodes accordées à l'adresse secretariat.sge@cfwb.be en indiquant « Evaluation Pour cent de solidarité » en objet. Ce dossier sera composé, selon le type de soutien qui aura été accordé :

- des CF12 des personnes engagées
- d'un compte-rendu de ces personnes à propos de leur mission
- du nombre d'élèves impactés
- de toute preuve, si possible chiffrée, de l'efficacité du projet soutenu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe a.i.,

Catherine GUISSSET